



COMMUNE DE FONTAINES

☎ 032/853.23.61

📠 032/853.67.75

e-mail : [Commune.Fontaines@ne.ch](mailto:Commune.Fontaines@ne.ch)

2046 Fontaines, novembre 2010

## **INFORMATIONS COMMUNALES IMPORTANTES**

### **R A P P E L**

#### **Stationnement des véhicules en hiver sur les Rues du Village**

Nous nous permettons de vous rappeler que durant la période hivernale, soit du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars de chaque année, **le stationnement des véhicules est interdit dans les rues et sur les trottoirs de l'ensemble de la localité de 23h00 à 07h00.**

Les propriétaires de véhicules pourront stationner ces derniers sur les emplacements communaux situés à l'est de la Pizzeria du District (en face des places de parc réservées au restaurant) et sur les places aménagées au nord du collège et au nord de la boucherie (Chemin de Bellevue).

**Les véhicules parqués en dépit des interdictions seront évacués aux frais de leur propriétaire**, si ce dernier ne peut le faire immédiatement à l'injonction de la police ou s'il ne peut être trouvé dans un laps de temps utile.

Les contrevenants seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

En cas d'inobservation des dispositions précitées, la commune décline toute responsabilité pour les dégâts qui pourraient être occasionnés aux véhicules lors des travaux de déblaiement de la neige.

CONSEIL COMMUNAL

## MESURES HIVERNALES



Dans un souci d'économie, les mesures prises l'hiver dernier seront également de vigueur cette année.

En effet, l'épandage de fondants chimiques et le nombre de passages des chasse-neige seront diminués sur certaines routes cantonales non principales.

**En acceptant le principe que durant les périodes de chutes de neige, il est acceptable de circuler sur une route blanche, la Commune de Fontaines, réduira également le salage sur ses routes communales.**

D'avance nous remercions nos habitants pour leur patience et compréhension durant cette période.

CONSEIL COMMUNAL

**Par la même occasion nous vous rappelons que lors du déblayage de votre propriété, il est interdit de pousser la neige sur la chaussée.**



## AUX PROPRIETAIRES DE CHIENS

Conformément aux dispositions du règlement de police, toute personne, domiciliée dans la commune, propriétaire d'un ou plusieurs chiens, doit en faire la déclaration au bureau communal. Il devra s'acquitter d'une taxe annuelle de fr. 100.- par chien (fr. 50.- pour les chiens des habitations isolées).

Par mesure de simplification, une facture et la médaille vous seront adressées annuellement dans le courant du mois de février.

Le paiement d'une taxe annuelle ne donne pas toute liberté à vos compagnons à quatre pattes. Nous nous permettons de vous rappeler **qu'il est interdit de laisser errer les chiens** et d'incommoder le voisinage par des aboiements nocturnes.

Quant aux crottes, **elles ne doivent pas rester sur les chemins, trottoirs, jardins et champs publics ou privés.** Des distributeurs de sachets pour crottes de chiens sont installés dans divers endroits de notre village. Veuillez les utiliser. Les propriétaires situés en bordure des routes et chemins vous en seront reconnaissants. Des rouleaux de sachets « Robidog » sont également à votre disposition au bureau communal.

CONSEIL COMMUNAL



## **DECHETS VERTS**

Nous vous rappelons que le ramassage des déchets verts ménagers, gazon, branchages et autres est fait tous les mardis matin durant toute l'année par M. Claude-Alain Haussener, Fontaines  
natel 079/ 689 17 67

Nous vous rappelons également que des sachets pour déchets verts, 100% biodégradables (5-15 litres) sont en vente au bureau communal pour le prix de fr. 2.50 le carton de 10/pces.

## **PLANTATIONS**

Les arbres et les haies plantés en bordure de la voie publique doivent être taillés par les propriétaires de façon à ne pas gêner la circulation ni limiter la visibilité. Nous vous convions à les couper régulièrement.

CONSEIL COMMUNAL